



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°
portant interdiction des manifestations sur la voie publique
dans le département d'Eure et loir**

**NOUS, Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2015-1198 du 30 septembre 2015 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Secrétariat de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques et son protocole de Kyoto concernant la vingt et unième session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, la onzième session de la conférence des parties agissant comme réunion des parties au protocole de Kyoto et les sessions des organes subsidiaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre modifié relatif à l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant les attentats meurtriers qui se sont produits à Paris et dans le département de la Seine Saint Denis dans la nuit du 13 au 14 novembre 2015 et dont l'extrême gravité a conduit le gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les manifestations sur la voie publique sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, une cible potentielle pour des actes de nature terroriste ;

Considérant la tenue de la 21^{ème} session de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques sur l'emprise de l'aéroport du Bourget du 28 novembre au 13 décembre 2015 ;

Considérant qu'à cette occasion, la France accueillera plus d'une centaine de chefs d'Etat et de gouvernement et que de nombreux événements se tiendront à Paris et dans sa région ;

Considérant que des groupes et groupuscules appartenant à la mouvance contestataire radicale et violente sont susceptibles de stationner en Eure et Loir en vue de converger vers Paris et l'Ile de France ;

Considérant, dès lors, des risques importants de troubles à l'ordre public ;

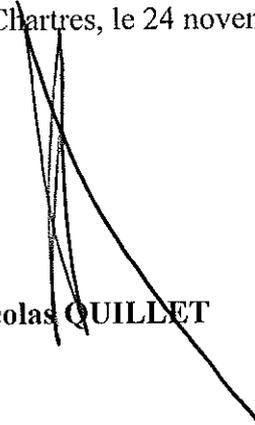
ARRETE

Article 1^{er} : Les manifestations sur la voie publique sont interdites dans le département d'Eure et Loir du vendredi 27 novembre 2015 à 00h00 jusqu'au lundi 30 novembre 2015 à minuit.

Article 2 : La Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet du Préfet, les Sous-préfets d'arrondissement, le Directeur départemental de la Sécurité Publique,

le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure et Loir.

A Chartres, le 24 novembre 2015


Nicolas QUILLET